



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EPCI à fiscalité propre

Question écrite n° 74427

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur une disposition du projet de loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ». Ainsi l'article 14 relatif à la rationalisation de l'intercommunalité, instaure un accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants. Le Sénat a sagement supprimé cette disposition mais l'Assemblée nationale l'a réintroduite. Beaucoup de communes souhaitant coopérer, mais dont le nombre cumulé d'habitants atteint 18 000 ou 19 000, ne peuvent ainsi plus le faire. Dans certains cas, cela peut nuire à des projets qu'elles ont en commun. Cela pénalise, ainsi, une nouvelle fois, les petites communes et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir revenir sur cette disposition si elle devait être adoptée par l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

L'article 14 du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) propose de mettre en oeuvre la rationalisation de la carte intercommunale autour de la notion de bassin de vie en proposant un accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants. Ces dispositions traduisent la volonté du Gouvernement de renforcer les solidarités territoriales en permettant aux intercommunalités de conforter leur rôle de structures de proximité, tout en renforçant la mutualisation de leur action et de leurs moyens avec ceux de leurs communes membres afin de leur permettre d'exercer des compétences renforcées. Pour autant, ainsi que s'y était engagé le Premier ministre le 28 octobre 2014 devant le Sénat, le Gouvernement suit attentivement toutes les suggestions proposées par les parlementaires dans le cadre des débats en cours afin d'adapter ce seuil de 20 000 habitants pour prendre en compte la diversité des territoires. L'examen du projet de loi NOTRe en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat a ainsi permis, tout en confirmant le relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 20 000 habitants, d'introduire une prise en compte de la situation particulière des territoires caractérisés par une faible densité de population, des communes situées en zones de montagne ainsi que des EPCI à fiscalité propre dont la population est proche du seuil de 20 000 habitants et qui sont issus d'une fusion intervenue après le 1er janvier 2012.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74427

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1266

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3428